

les entreprises qui alimentent leurs caisses électorales, ainsi que le montant total de leurs dépenses électorales, comme le font les partis politiques qui se financent presque exclusivement par des souscriptions publiques, en «passant le chapeau» lors des assemblées publiques ou des réunions de cuisine.

L'égalité, à ce sujet, entre les petits et les grands partis politiques, serait un signe que les députés veulent vraiment respecter l'égalité des citoyens en posant tous leurs actes, pendant une élection démocratique qui vise à choisir de nouveaux députés.

Monsieur l'Orateur, je demande aussi à l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) de nous répondre s'il saura forcer tous les partis politiques à divulguer le nom de ceux qui alimentent les caisses électorales. C'est en démocratie que l'élection de députés par le peuple reflète peut-être le mieux l'image du peuple, car celui-ci choisit ses députés parmi la population qui compose la nation.

En démocratie, le peuple choisit ses députés parmi la population. Automatiquement, les élus deviennent les représentants officiels de l'autorité. Voilà pourquoi tous les citoyens doivent mieux connaître leur pouvoir réel d'élire le député de leur choix. Voilà pourquoi, aussi, les lois électorales doivent fournir aux citoyens tous les moyens de faire un meilleur choix de leurs futurs députés. Voilà pourquoi aussi la loi électorale du Canada doit être purgée de toutes les coutumes qui favorisent l'influence indue sur la volonté des électeurs, d'où la nécessité de faire connaître le nom de tous ceux qui alimentent les caisses électorales pour payer les annonces, les sollicitateurs et autres travailleurs d'élections. On ne peut pas les connaître actuellement en ce qui a trait aux grands partis politiques, peut-être parce que la loi actuellement en vigueur ne les oblige pas à ce faire.

Toutefois, à constater de quelle façon les ministres se comportent à l'égard de certains groupes privilégiés, on a tout lieu de croire que ces groupes sont concernés de quelque façon en ce qui a trait aux caisses électorales.

Monsieur l'Orateur, je ne peux faire autrement que de constater l'extrême souplesse de nos ministres en ce qui a trait à leurs activités dans le domaine législatif. Au cours de la même semaine, par exemple, sous prétexte de combattre l'inflation, le gouvernement proclame que les salaires ne pourront pas être augmentés de plus de 6 p. 100 par année et décide de porter le salaire minimum de \$1.25 à \$1.65 l'heure, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. Il s'agit de deux mesures contradictoires.

Antérieurement, les listes électorales des Forces armées canadiennes sont toujours demeurées secrètes. Mais voici qu'on nous

permet de jeter un coup d'œil furtif, en se prévalant des dispositions du paragraphe 61, mais ce privilège est retranché dès qu'on lit le paragraphe 62, qui paraît dans les débats du 27 mai.

Quand toutes les listes électorales sont affichées, on prend toutes les mesures imaginables pour dissimuler les noms de nos vaillants soldats, disposés à donner leur sang pour défendre leurs concitoyens.

Étant donné que le camp militaire de Valcartier est situé dans la circonscription de Portneuf,—que j'ai l'honneur de représenter—il s'ensuit que plus de 500 militaires ont droit de vote dans Portneuf. Or, en vertu de l'ancienne loi les listes électorales des militaires étaient inaccessibles, même aux députés. Et l'officier rapporteur de la circonscription, qui est un de mes amis, me déclarait tout bonnement: J'ai les listes dans un casier, mais je n'ai pas le droit de te les faire voir.

Qu'une liste de 50 noms soit confidentielle, passe, mais lorsqu'on joue à cache-cache avec 500 noms, il y a lieu de se poser des questions.

Au fait, les bulletins sur lesquels sont appelés à voter les membres des Forces armées changent de grandeur, de forme et de couleur en cours de route. Et le député de Champlain (M. Matte) a été témoin de cela déjà à l'occasion d'un recomptage judiciaire.

Je ne sais si l'on doit appeler cela de la transcription ou de la transposition, mais, de toute façon, cette méthode a déjà abouti à faire changer le résultat de certaines élections. J'ai à la mémoire le cas de la circonscription de Sherbrooke, lors des élections de juin 1968. Le soir du scrutin, le candidat créditiste était d'abord élu, mais, après le vote des membres des Forces armées, il était battu. A l'occasion du recomptage judiciaire, le juge a téléphoné à Ottawa afin d'obtenir la liste électorale des membres des Forces armées qui avaient droit de vote dans Sherbrooke. Mais on lui a tout bonnement répondu: Votre Honneur, c'est impossible, cette liste est confidentielle. Alors, on demandait simplement au juge de rendre un verdict sur une liste de noms qu'il n'avait pas vue et sur une source de bulletins douteuse. Je ne sais pas si l'on fait cela pour l'honneur ou pour le déshonneur mais, à tout événement, je doute de la régularité de cette façon de procéder et je vais même jusqu'à croire que le député créditiste de Sherbrooke a pu être battu par des inconnus.

En effet, un de mes amis d'enfance, qui est toujours militaire et qui demeurait autrefois dans Portneuf, mais demeure maintenant à Montréal avec sa famille, depuis environ 25 ans, a toujours droit de vote dans Portneuf.